Réf. Farde e-Assemblées : 2594271

N° OJ : 78

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Contrat de Quartier Durable Versailles.- Convention-type entre la Ville de Bruxelles et les asbl occupant les locaux de l'immeuble sis avenue de Versailles 144 à 1120 Bruxelles, en tant que lauréates de l'appel à projets thématiques.

Le Conseil communal,

Considérant que, par courrier du 29 avril 2021, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a notifié à la Ville de Bruxelles sa décision de lui attribuer le Contrat de Quartier Durable Versailles ;

Vu sa décision du 5 septembre 2022 d'adopter le Dossier de Base du Contrat de Quartier Durable Versailles ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 décembre 2022, d'approuver le programme du Contrat de Quartier Durable Versailles ;

Vu la décision du Collège du 22 décembre 2022 de sélectionner les projets lauréats de l'appel à projets socio-économiques thématiques du Contrat de Quartier Durable Versailles ;

Vu sa décision du 22 avril 2024 d'adopter la convention entre la Ville de Bruxelles et Le Logement Bruxellois réglant les modalités de mise à disposition de la Ville (pour l'antenne de quartier CQD Versailles), associations et services du quartier, de locaux au sein de l'immeuble sis avenue de Versailles 144 à 1120 Bruxelles ;

Considérant qu'afin de régler les modalités d'occupation des lieux par différentes associations lauréates de l'appel à projets socio-économiques thématiques, durant la période d'exécution du Contrat de Quartier Durable Versailles, des conventions seront établies entre la Ville et ces différentes ASBL's ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un premier temps, de soumettre au Conseil communal l'adoption d'une convention-type entre la Ville de Bruxelles et les ASBL's, et de charger le Collège de contracter avec celles-ci lorsque la convention-type est d'application.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1 : La convention-type entre la Ville de Bruxelles et les ASBL's occupant les locaux de l'immeuble sis avenue de Versailles 144 à 1120 Bruxelles, durant la période d'exécution du Contrat de Quartier Durable Versailles, est adoptée.

Article 2 : Le Collège est chargé de contracter avec les ASBL's lorsque la convention-type dont question à l'article 1 est d'application.

Annexes :

- Convention-type entre Ville et ASBL pour occupation Versailles 144 (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Annexe convention : Plan locaux disponibles rez + étage 1 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Annexe convention : Plan locaux disponibles étages 2+3 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Annexe convention : Règlement d'Ordre Intérieur du propriétaire (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)